



**The GLOBAL EARTH KEEPER**

**G E K**

[www.globalearthkeeper.com](http://www.globalearthkeeper.com)

à, Monsieur le Préfet de la Corse du Sud

Monsieur le Préfet,

La Communauté des Communes de Conca, Sari-Solenzara, Solaro mais essentiellement Conca/Sari-Solenzara a pour projet, un mouillage organisé de 96 unités dans la baie de Favona. Cette baie de taille réduite a toujours été et demeure encore de nos jours une plage très familiale privilégiant la baignade et quelques activités aquatiques. On y trouve à son pourtour différents commerces permettant à la population, tant Française qu' étrangère fréquentant ce site, de s'y détendre et de s'y restaurer dans la beauté et la quiétude de ce site due à sa préservation quasi originelle si l'on fait abstraction bien sur de l'anarchie architecturale qu'il a subit .

Ce projet remontant à 2009 a été en dépit de toute intelligence, lauréat des appels à projet de " port de plaisance exemplaire" par Mr JL BORLOO alors Ministre de l'Ecologie alors que Mr JT TOMA, Maire de Sari-Solenzara était président du MODEM et des plaisanciers en Corse. Etrange coïncidence .... Ce projet passa successivement de 200 unités à 70 (selon les déclarations de Mr F MOSCONI Maire de Conca (cf.: article de Corse Matin du 24 Aout 2012) à 96 unités aujourd'hui pour un budget prévu de près de 500 000 euros.

A l'examen de la vue en plan (cf.: Annexe 1) on ne peut qu'être très inquiet voire scandalisé par la réalisation d' un tel projet dont la démesure nous ramène au projet validé par Mr F MOSCONI, concernant la construction de plus de 180 logements sur Favona qui fut annulé par les services de l'état suite, entre autre, à la parution d'un article dans le Canard Enchaîné du 02 Février 2011.

96 bateaux dans la petite baie de Favona, cela signifierait selon le dossier de la communauté des communes :

- 96 bateaux jusqu'à 12 m de long
- plus de 300 tonnes de béton pour la totalité des corps morts
- près de 7 kms de chaines (6761 m)
- près de 200 bouées (immergées ou en surface).

Nous tenons à porter à votre connaissance mais aussi et surtout à vous alarmer sur le fait que se trouvent **dans la baie de Favona quatre espèces protégées sous-marines ( Posidonies, Cymodocées, grandes Nacres et Patelles géantes )** mais aussi une espèce protégée terrestre et très rare sur la bande sableuse : **L'Anchusa Crispa** .( cf. : Annexe 2 ). Sur le plan environnemental donc, après avoir consulté et soumis ce projet à différents scientifiques , spécialistes reconnus en biologie marine et/ou en économie, tous , s'insurgent et ne cachent pas leur sidération quand au fait que l'on puisse envisager un tel projet ou que ce soit et particulièrement dans la baie de Favona sauf si la volonté envisagée est la destruction irrémédiablement toute espèce protégée ou pas sur l'autel du profit de quelques uns ... En effet, aucune étude sérieuse n'a réellement été faite . **Absence totale de carte précise de la répartition des herbiers de Posidonies et de Cymodocée de la baie. Aucune étude sédimentologique du fond marin permettant le choix adapté et efficace du système de fixation au sol, vis à sable, Harmony pour éviter au maximum les corps morts de béton. Aucune maintenance permanente des chaines prévue dans ce projet afin d'éviter les dégradations irréversibles sur les herbiers en cas de casse (ce qui est fréquent dans ce genre de situation).**

Sur le plan sécuritaire et écologique, si l'on se réfère à la vue en plan de l'annexe 1, on eut se rendre compte que **31 unités (de moyenne et de grande taille) se trouvent à l'extérieur de la baie et donc très exposées aux vents**. La rupture des amarres d'un seul d'entre eux impliquerait une véritable catastrophe écologique ( tant en surface que sous-marine) et des dégâts matériels considérables ... L'étude d'impact du projet indique que : "le site de Favona " semble jouer un rôle touristique plutôt qu'un rôle d'abri..." et pour cause car cette même étude indique que l'anse est fortement exposée aux houles de Nord Est et d'Est et que les coups de vents qui peuvent survenir en plein été qui selon une simple consultation des données météorologiques sur les 10 dernières années démontrent qu'en moyenne **15 jours en Juillet et en Aout ces vents sont supérieurs à force 5**. Ils pourront littéralement piéger les bateaux dans cette baie par vent d'Est. La même étude d'impact du

projet indique lors de vents supérieurs à force 5 **les bateaux seront dans l'obligation de quitter la zone**, alors

- qui va assurer la veille permanente nécessaire ?

- qui et comment alerter chaque propriétaire en temps voulu et qu'est-il prévu pour ceux d'entre eux restés injoignables ?

- Ce mouillage étant prévu pour vider le port de Solenzara en saison, **que fait-on de ces bateaux en danger** puisque le port de Solenzara sera déjà occupé par les bateaux de plaisance de passage ?

Ces moyennes de vent supérieur à force 5 et de houle de 2 m correspondent de manières certaines à des phénomènes extrêmement brutaux de vent d'Est (parfois sous orage) en plein été impliquant un risque majeur d'empilement de bateaux et donc de pollution. D'autant que compte tenu de ces risques réels, le mouillage nocturne serait une véritable aberration.

D'un point de vue économique et social, deux points cruciaux seraient à considérer.

#### **1- L'étouffement de l'économie locale basée sur les usages variés du site naturel.**

Economiquement, Favona constitue pour l'essentiel une station balnéaire fréquentée au printemps et en été par un tourisme familiale demandant l'accès direct à la plage et à la mer, en vue d'activités liées au site naturel mais également en raison de sa beauté, sa tranquillité et la possibilité d'un « farniente ». Les non touristes, résidents en Corse localement ou pas, en sont également des demandeurs.

Outre l'hébergement, la restauration, les bars et le commerce de produits de première nécessité, **l'économie locale à vue son offre nautique se diversifier :**

- Location de bateaux à pédales (pédalos), de pirogues (dont une authentique à balancier), de kayak, de stand up paddle, de windsurf.
- Snorkeling ou balades en mer de découverte en masque et tuba
- Plongée sous-marine (baptême, exploration et formation)
- Plus marginalement, la location de bateaux, jet ski et la pratique des activités de glisse (ski nautique, bouées, etc.)

En plus de cette offre des socioprofessionnels, les pratiques autonomes sont naturellement la baignade, la nage dans toute la baie, la pêche de loisirs depuis la plage.

De tels usages de la mer, nombreux et variés seraient négativement impactés par l'instauration du mouillage organisé dans l'anse de Favona.

**Certains services ou activités professionnelles deviendraient très contraignants voire disparaîtraient de par l'impossibilité de les mettre en pratique ;** promenade en pédalo impossible dans la baie, baptême de plongée eux aussi impossibles au milieu des bateaux et les plongées nocturnes impensables. Plus généralement, la vue sur un mur de 96 bateaux au mouillage même organisé, inciterait logiquement moins la demande de pratiquer ces activités en mer comparativement à la splendeur du panorama paysager de l'anse de Favona.

Aussi, **les usagers non marchands de la mer seraient pénalisés**, le plaisir de la baignade s'en trouverait entaché face à l'altération de l'ambiance naturelle et à la baisse de la qualité des eaux par la classique pollution aux hydrocarbures et autres déchets des 96 bateaux, tout comme à cause des gaz d'échappement, des nuisances des moteurs tant aériennes que sous-marines, le tout pour la seule rentabilité des porteurs du projet et du « plaisirs » d'une minorité de citoyens que sont les plaisanciers.

## **2. Une forte demande de protection environnementale de l'anse de Favona.**

L'information des usagers locaux du site à propos du projet de mouillage organisé a été minimisée.

Excepté quelques mots dans la presse écrite, aucune concertation n'a été concrétisée par le porteur. C'est à l'association U Levante que revient le mérite d'avoir publié dans son journal *Ambiante* la carte du projet officiel initial. The Global Earth Keeper (GEK), relayant cette information, a administré sur place une pétition pour la protection environnementale de Favona, **recueillant plus de 600 signatures des professionnels et citoyens**, tous fréquentent Favona et sont fermement opposés au projet, inacceptable socialement, économiquement et écologiquement.

Et "quid" ensuite d'un point de vue patrimonial, sachant que ce site livre dans l'anse même à quelques mètres du bord du **matériel archéologique sous marin ancien** qui sera lui aussi irrémédiablement détruit par les corps morts de béton, anéantis à jamais une fois "l'aménagement" installé ? ADIEU le port de Philénios de Ptolémée et le Portus Favonus ...

- et ou, les porteurs du projet comptent-ils mettre les véhicules de tous les propriétaires de bateaux, puisqu'il s'agit de vider le port de Solenzara, lorsque ceux-ci voudront utiliser leurs bateaux, sachant qu'il n'y a sur Favona qu'un seul parking public d'une superficie très restreinte et déjà saturée en saison ?

En conclusion de l'étude de ce projet démesuré voire démentiel, **permettez nous de préconiser que la communauté des communes et les services de l'état:**

- fassent au préalable à toute action **une véritable cartographie de la baie comprenant les herbiers de Posidonies, de Cymodocées et de grandes Nacres.**

- **interdisent l'immersion de plus de 300 tonnes de béton et de 7 km de chaînes dans et autour des herbiers.**

- diminuent significativement le nombre d'unités qui selon une étude de Master 2 GILE de l'Université de Corse ne peut excéder **60 unités au grand maximum** (cf.: Annexe 3) et qui serait malgré tout (comme le projet en question d'ailleurs) en contradiction avec l'arrêté préfectoral interdisant la circulation de bateaux à moteurs dans la partie Nord de l'anse (cf. : Annexe 4 et 4 bis, arrêté jamais respecté du reste ...)

- Etudier d'autres possibilités de mouillage, en regroupant par exemple les unités évitant ainsi un **désastre visuel (cf.: Annexe 6 et 6 bis)**

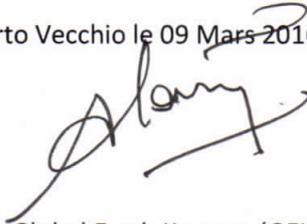
- **concerter la population** qui encore aujourd'hui n'a eu que très peu voir aucune information réelle, sans l'intervention des Global Earth Keeper, concernant ce projet. Manque d'information qui du coup a généré une pétition in situ récoltant en quelques semaines plus de 600 signatures de la population stupéfaite d'apprendre par l'intermédiaire des Global Earth Keeper de l'existence d'un tel projet.

- étudier sérieusement l'extension du port de Solenzara qu'il suffit d'accroître vers le Sud pour résoudre tous problèmes d'accueil des plaisanciers (cf.: Annexe 5) ne provoquant ainsi aucune destruction dans aucune baie de la Côte des Nacres.

- enfin, étudier tout aussi sérieusement et d'ores et déjà **des solutions contre le mouillage sauvage et le rejet dans la baie de corps morts tout aussi sauvages et de toutes nature (pneus remplis de béton, poutrelle acier et béton, radiateurs etc. etc.)** et surtout penser et prévoir une protection sérieuse et pérenne de la Côte des Nacres qui sans aucun doute le mérite.

Il y aurait encore beaucoup à dire au sujet de ce projet insensé, c'est pourquoi je reste à votre disposition pour de plus amples informations et dans l'attente de votre réponse je vous prie d'agréer Monsieur le Préfet, mes respectueuses salutations.

Fait à Porto Vecchio le 09 Mars 2016



Pour The Global Earth Keeper, (GEK)

Mr. ORSONI Alain

Favona

Par Sainte Lucie de Porto Vecchio

20144 Favona

Mail : gekalain@orange.fr

Copie du dossier transmise à :

Madame Nadine NIVAGGIONI

Présidente de la Commission du Développement Economique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement.

Madame Agnès SIMONPIETRI

Présidente de l'Office de l'Environnement de la Corse

Monsieur Gilles SIMEONI

Président de l'Exécutif de la Collectivité Territoriale de Corse

Monsieur Jean Guy TALAMONI

Président de l'Assemblée de Corse



Communauté de Commune de la Côte des Macres  
11, rue de la République - 80100 Osseville  
Tél : 03 20 41 12 12 - Fax : 03 20 41 12 13  
www.cote-des-macres.com



Mairie d'Osseville  
11, rue de la République - 80100 Osseville  
Tél : 03 20 41 12 12 - Fax : 03 20 41 12 13  
www.osseville.com

**Missions**  
Installation d'un mouillage organisé dans l'anse de Favone

Vive en plan  
AVANT PROJET - Solution 96 unités  
à l'événement 6 à 12 m

Niveau d'étude		1,0,0,0		Méthode de calcul		A.V.P.V.P.O.O.J.B	
Etat	Projet	Phase	1	2	3	4	5
1	2	3	4	5	6	7	8

- Unité de 12m - Bouée 115 kg  
Cercle d'événement variable  
selon bathymétrie
- Unité de 10m - Bouée 85 kg  
Cercle d'événement variable  
selon bathymétrie
- Unité de 8m - Bouée 50 kg  
Cercle d'événement variable  
selon bathymétrie
- Unité de 6m - Bouée 15 kg  
Cercle d'événement variable  
selon bathymétrie

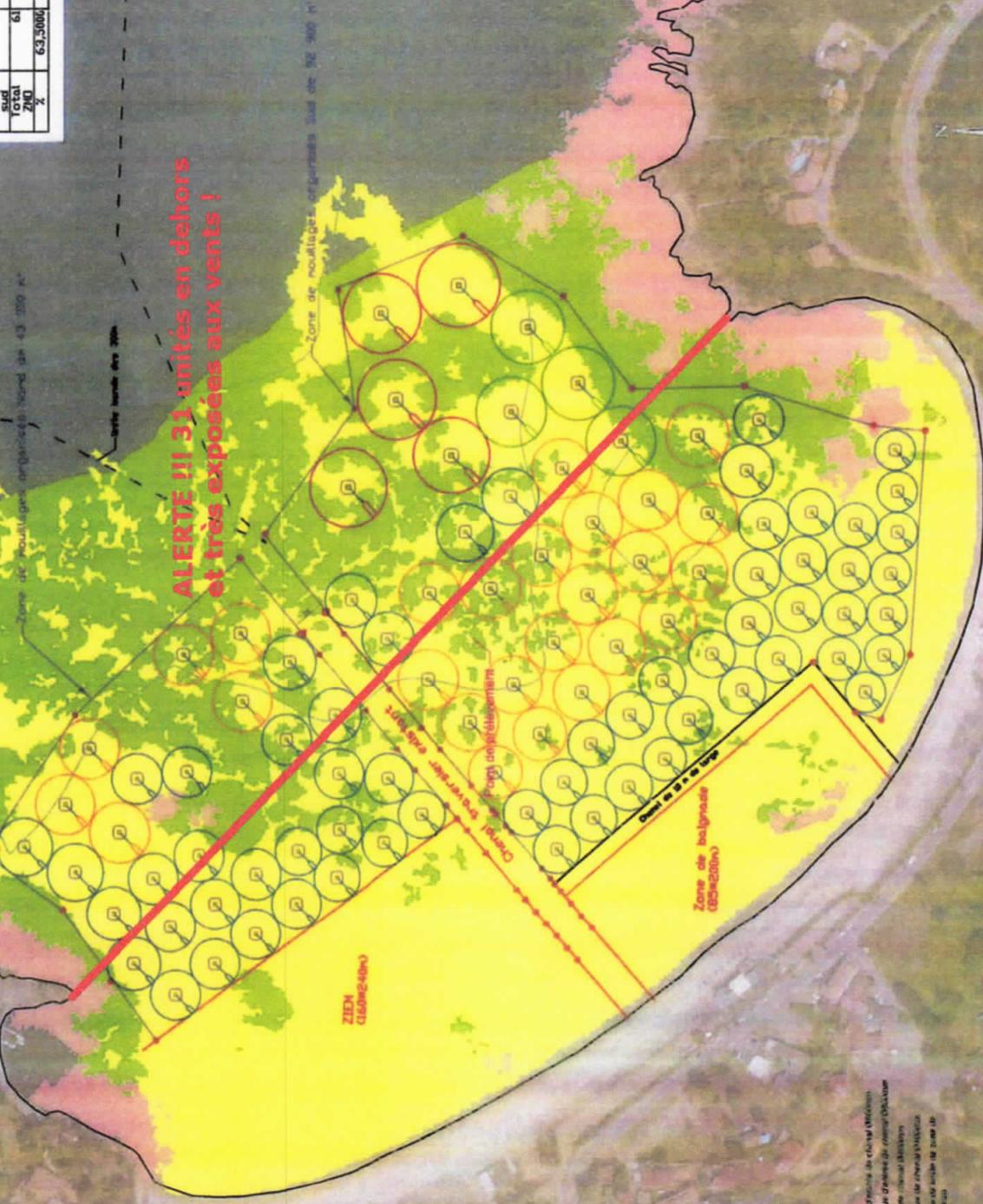
**Légende**

- Isobathe (5m)
- Fonds marins cartographiés
- GRIDCODE**
- Substrat meuble
- Substrat dur
- Herbier à positionnie

Anse de Favone - Zone de mouillages organisés - Nombre d'unités

Catégorie	6 m	8 m	10 m	12 m	Total
Nombre d'unités zone Nord	25	6	0	0	31
Nombre d'unités zone Sud	36	26	4	5	65
<b>TOTAL ZND</b>	<b>61</b>	<b>26</b>	<b>4</b>	<b>5</b>	<b>96</b>
<b>X</b>	<b>63,3000</b>	<b>27,1000</b>	<b>4,2000</b>	<b>5,2000</b>	<b>100</b>

**ALERTE !!! 31 unités en dehors et très exposées aux vents !**



**ANNEXE A**

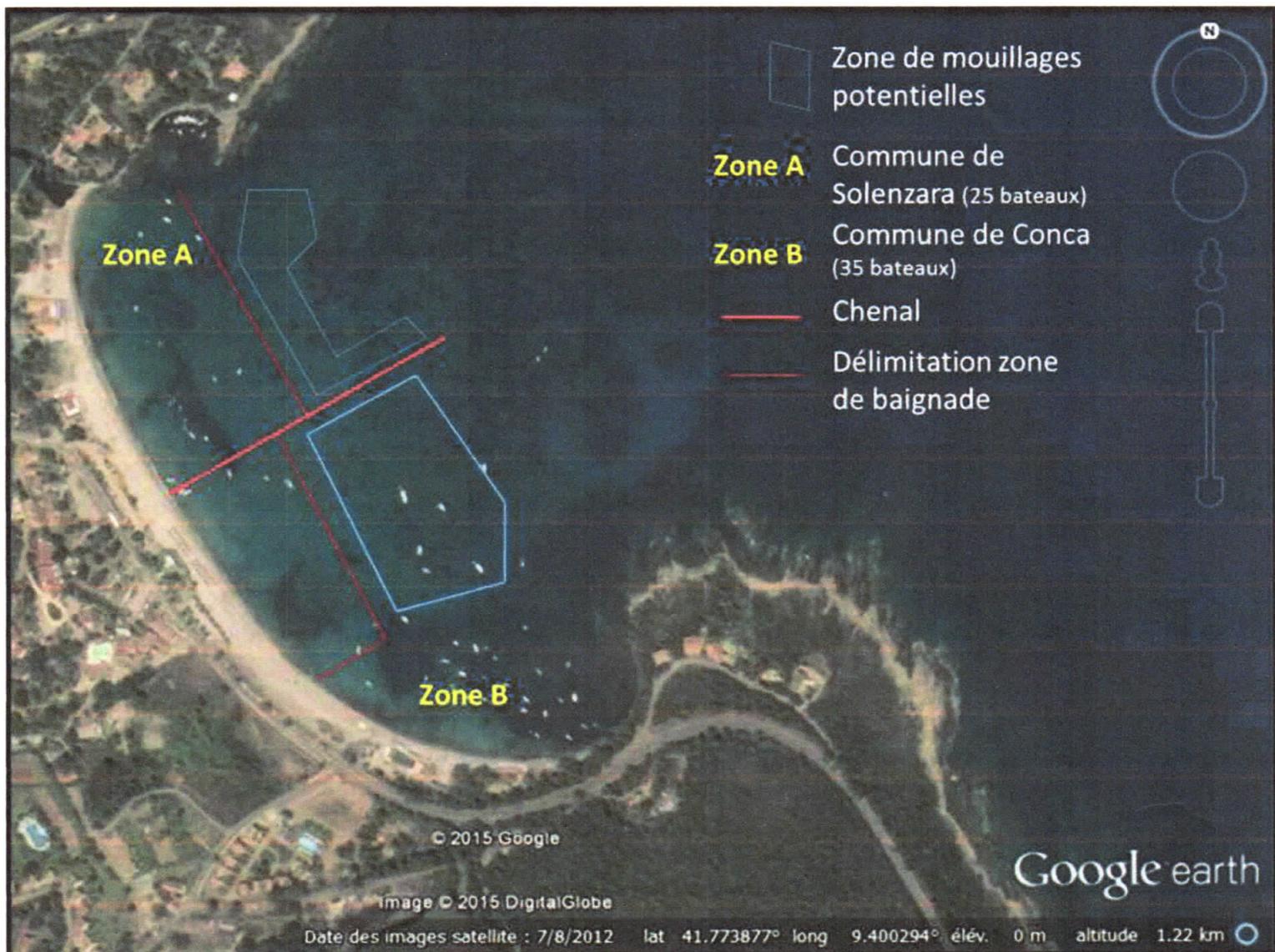


**Localisation de la population d'*Anchusa crispa* en 2010**

(Source : Plan national d'action 2012-2016)

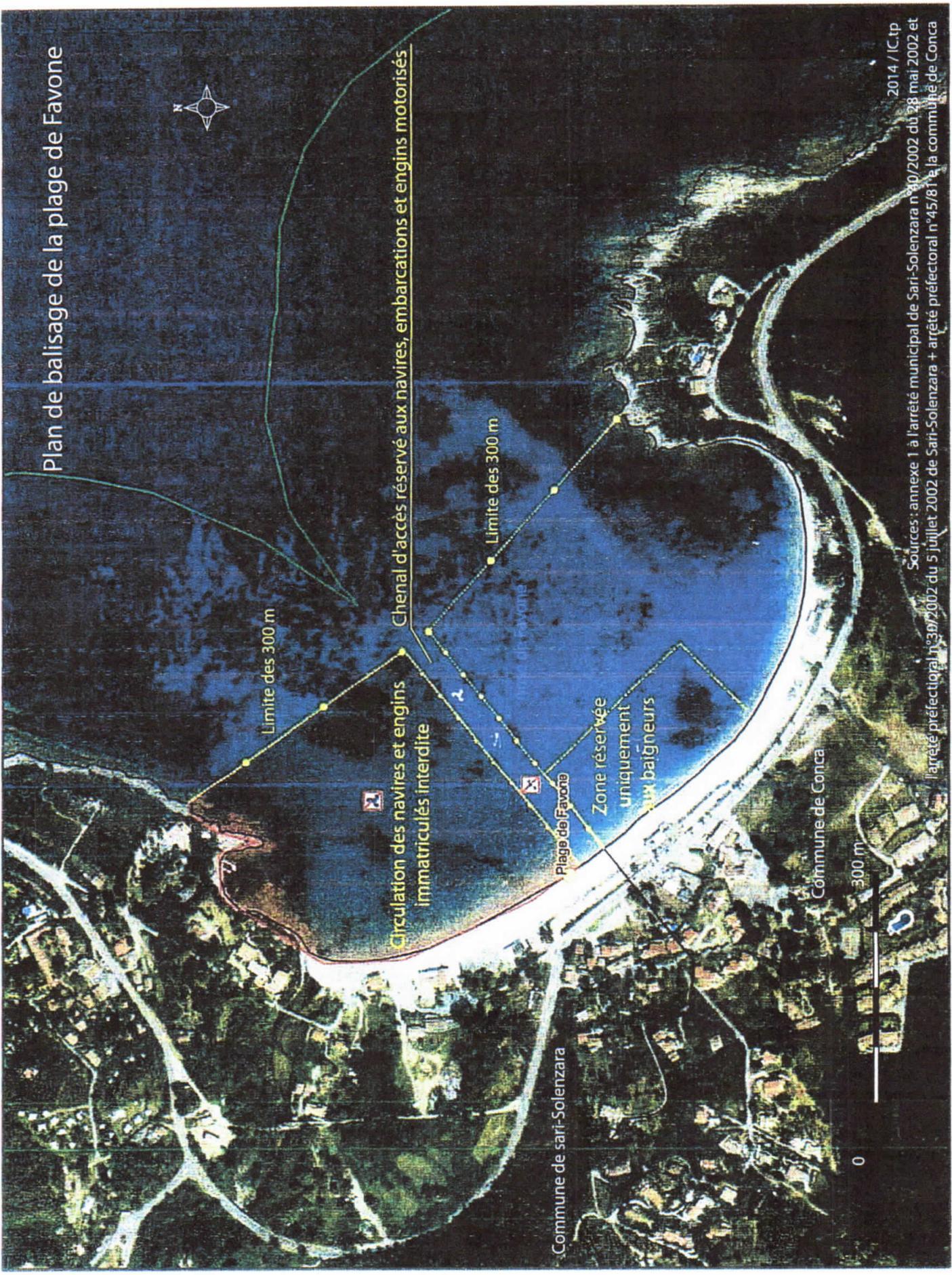


**Annexe 3**



**ANNEXE 3**

# Plan de balisage de la plage de Favone



Limite des 300 m

Circulation des navires et engins immatriculés interdite

Chenal d'accès réservé aux navires, embarcations et engins motorisés

Limite des 300 m

Commune de Sari-Solenzara

Plage de Favone

Zone réservée uniquement aux baigneurs

Commune de Conca

300 m

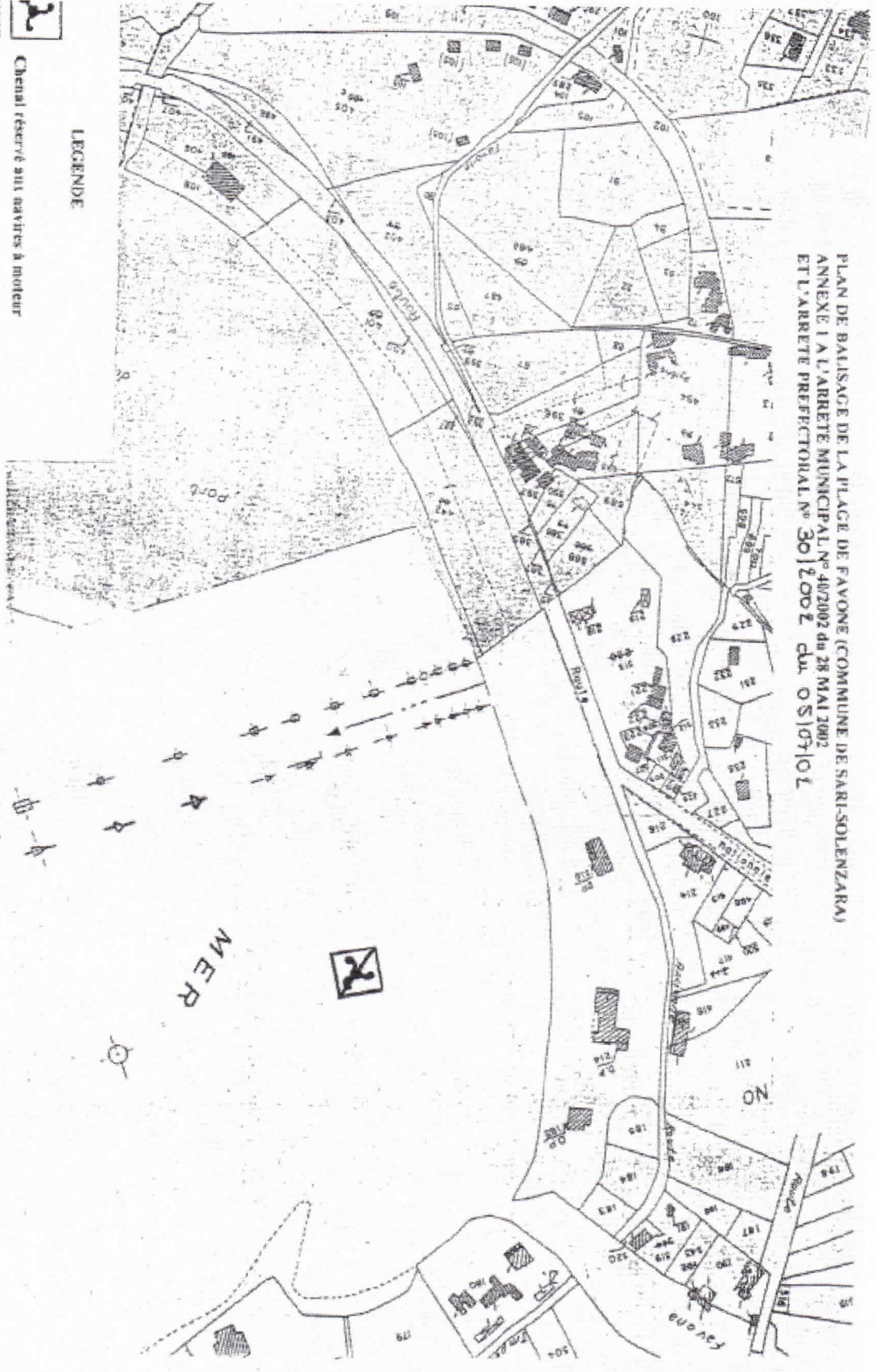
0

2014 / IC.tp

Sources : annexe 1 à l'arrêté municipal de Sari-Solenzara n°10/2002 du 28 mai 2002 et l'arrêté préfectoral n°307/2002 du 5 juillet 2002 de Sari-Solenzara + arrêté préfectoral n°45/81 de la commune de Conca

## ANNEXE 4

PLAN DE BALISAGE DE LA PLAGE DE FAVONE (COMMUNE DE SARI-SOLENZARA)  
ANNEXE I A L'ARRETE MUNICIPAL N° 48/2002 DU 28 MAI 2002  
ET L'ARRETE PREFECTORAL N° 30/2002 DU 05/07/02



LEGENDE



Chenal réservé aux navires à moteur

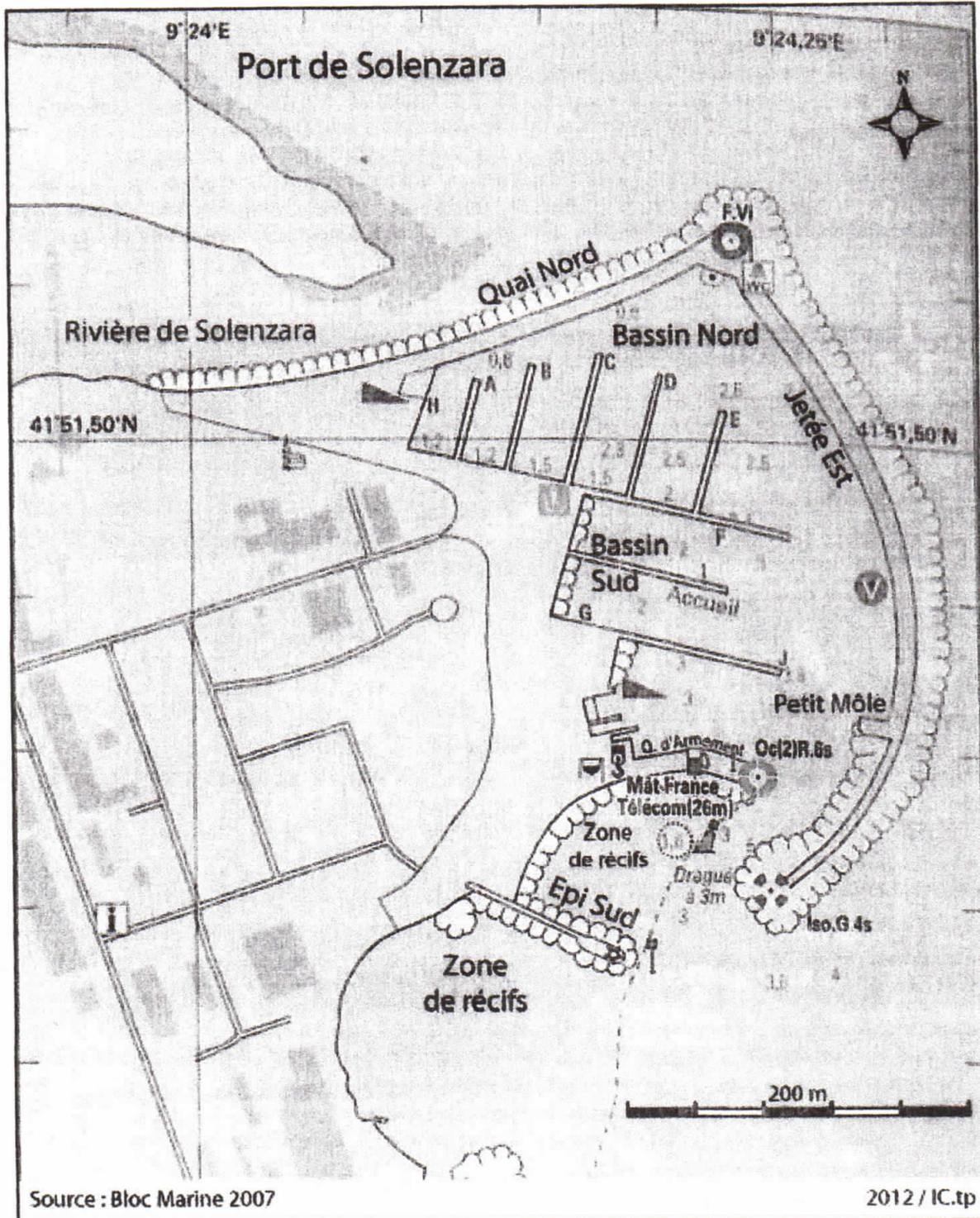


Circulation des navires et engins à moteur interdite

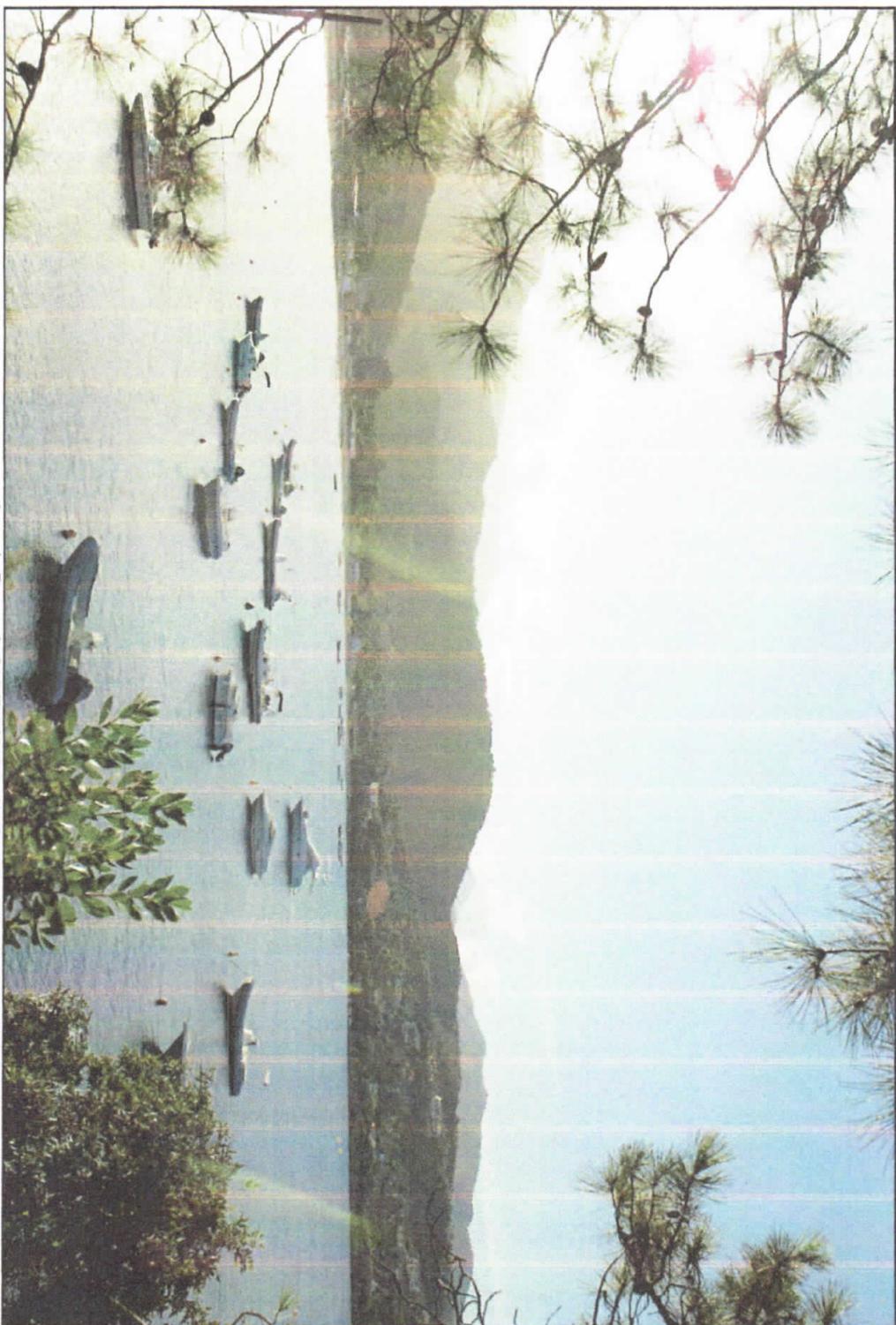


Anversé à bas

# ANNEX 5



Photographie permettant de bien visualiser les deux zones d'implantation des bateaux (zone sud au premier plan).



Anse de Favone le 24 juillet 2010 à 18h40  
(TMI)

**Annexe 6**

ANNEXE 6 WS

